

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE REGIONLIB EN VILLE

Entre :

- La société PCAP, société publique locale au capital de 385.000 €, dont le siège est sis 15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 751 362 765,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoit ROUSSEY,

Ci-après désignée l' « Exploitant »,

et

Né(e) le _____ à _____
Demeurant _____

OU

- La Société COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT
au capital de _____
Dont le siège social est sis 28 rue Blaise Pascal 79006 NIORT cedex
Immatriculée au RCS de _____ sous le numéro siat 247900806 00115

Représentée par son Présidente, M^{me} GAILLARD

Ci-après désignée l' « Abonné »,

Il est convenu que :

Date d'effet du contrat : 1er janvier 2014.

Type d'Abonnement :

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE
Société Publique Locale au capital de 385.000 €
15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 751 362 765
Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016
Site Internet : www.regionlib.fr

Abonnement PARTICULIER

- UN MOIS
TRIMESTRE
SEMESTRE
A L'ANNEE

Abonnement PRO

- TRIMESTRE
A L'ANNEE

Désignation des Utilisateurs :

-
-
-
-

Nombre de Badges RégionLib : *cartes illimitées (Hau 1.01.2014)*

L'Abonné déclare que tous les Utilisateurs :

- sont titulaires d'un permis de conduire en cours de validité,
- n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années,
- n'ont pas fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.

L'Abonné déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service RégionLib en Ville et de ses annexes, lesquelles forment avec les présentes Conditions Particulières d'Accès et d'Utilisation du Service un tout indissociable.

Fait à NIOBT
Le 4/12/2013

L'Exploitant
(cachet et signature)

L'Abonné
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

REGIONALIB

Accusé de réception en préfecture
079-247900801 20131125 03-11-2013-1-

Date de télétransmission : 19/12/2013
Date de réception en préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO PARTAGE
Société Publique Locale au capital de 385.000 €
15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 751 362 785
Tél. : 05.49.55.68.65



Lu et approuvé
Je Vice-Président
G. GIBAUT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE REGIONLIB EN VILLE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN)

Préambule :

RégionLib est un service de location de véhicules électriques (le « Service » ou « RégionLib ») exploité par la société publique locale POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation définissent, avec l'offre tarifaire correspondante, les droits et obligations de l'Abonné relatifs au Service RégionLib en Ville.

Ar de 1 - DEFINITIONS

| | |
|---|---|
| Abonné | désigne toute personne physique ou morale ou toute autre entité, disposant de la capacité juridique et ayant souscrit le Contrat RégionLib en Ville lui permettant d'utiliser et de bénéficier du Service RégionLib en Ville, dans les conditions dudit Contrat. |
| Abonnement | désigne la redevance fixe perçue périodiquement auprès de l'Abonné au titre de la souscription au Service. |
| Accessoires du Véhicule RégionLib ou Accessoires | désignent tous les équipements présents dans le Véhicule RégionLib permettant l'accès au stationnement et l'utilisation de celui-ci (notamment clés, écran de guidage, lecteur de Badge RégionLib, Documents de Bord, tapis de sol, triangle, gilet de sécurité). |
| Accessoires des Utilisateurs | désignent les objets et effets personnels de l'Abonné/de l'Utilisateur et des personnes transportées dans le Véhicule RégionLib. |
| Badge RégionLib | désigne le badge RFID délivré par l'Exploitant à l'Abonné à l'issue de la procédure d'Abonnement. |
| Borne de Recharge Tierce | désigne le système de recharge dédié aux Véhicules Tiers sur les emplacements des stations RégionLib. |
| Bouton SOS | désigne le bouton d'appel de couleur jaune situé en bas du clavier de l'ordinateur de bord, dans la boîte à gants du Véhicule RégionLib. Ce bouton permet à l'Abonné ou à un Utilisateur d'entrer en contact, depuis le Véhicule RégionLib, avec le Centre de Relations Clients qui l'assiste en cas de pannes ou d'accidents. |
| Centre de Relations Clients | désigne le centre d'information et d'assistance RégionLib ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, que l'on peut contacter soit : i) par téléphone au 04 72 171 364. Ce numéro est mis à disposition des Abonnés/des Utilisateurs et non Abonnés pour le traitement de leur(s) demande(s) (renseignements, conseils, opérations de gestion de comptes, réclamations, etc.) soit |
| Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131128 CC | POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE Société Publique Locale au capital de 385.000 € 15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS RCS POITIERS 751 362 765 Tél. : 05.49.55.68.65 N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016 Site Internet : www.regionlib.fr |

Date de télétransmission : 19/12/2013
Date de réception préfecture : 19/12/2013

| | |
|--|--|
| | ii) au moyen du Bouton SOS, présent dans le Véhicule RégionLib. |
| Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation ou CGAU | désignent le présent document accepté par l'Abonné, en son nom et au nom et pour le compte des Utilisateurs. |
| Conditions Particulières d'Accès et d'Utilisation | désignent les éléments d'identification de l'Abonné/des Utilisateurs, le type d'abonnement souscrit par l'Abonné ainsi que l'offre tarifaire applicable à la souscription de l'Abonnement, qui forment ensemble une annexe aux Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation. |
| Contrat RégionLib en Ville ou Contrat | désigne conjointement les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, les Conditions Particulières d'Accès et d'Utilisation et l'offre tarifaire applicable à la souscription de l'Abonnement. |
| Documents de Bord | désignent ensemble, l'original du certificat d'assurance, la copie de la carte grise, le constat d'accident amiable et l'enveloppe « T » d'envoi du constat, la fiche d'état des lieux du véhicule, le mode d'emploi du service et la fiche de suivi maintenance qui sont présents dans le Véhicule RégionLib. |
| Espace Client | désigne l'espace de gestion en ligne accessible par l'Abonné via une rubrique dédiée sur le Site Internet RégionLib après authentification et depuis lequel l'Abonné a notamment la possibilité de gérer ses informations personnelles RégionLib et ses utilisations |
| Exploitant | désigne la Société POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE, société publique locale au capital de 385.000 €, dont le siège est sis 15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 751 362 765 |
| Places de Stationnement Réservées pour Véhicules Tiers | désignent les places de stationnement attachées aux Bornes de recharge Tierce et réservées aux Utilisateurs ainsi qu'aux clients du Service RégionLib Recharge que gère par ailleurs la SPL PCAP. |
| Service RégionLib en Ville | désigne le service de location de véhicules électriques auprès de personnes physiques ou morales et de toutes autres entités, dans les termes et conditions du Contrat RégionLib en Ville. |
| Site Internet RégionLib | désigne le site internet, disponible à l'adresse http://www.regionlib.fr . |
| Utilisateurs | désigne(nt) toute(s) personne(s) physique(s) désignée par l'Abonné qui est (sont) autorisée(s) par ce dernier à utiliser le Véhicule RégionLib. |
| Véhicule(s) | fait référence à la flotte de voitures électriques mise à disposition de l'Abonné par l'Exploitant. |
| Zone RégionLib | désigne le périmètre administratif de la région « Poitou-Charentes ». |

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE
Société Publique Locale au capital de 385.000 €
15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 751 362 765
Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

Ar cle 2 - OBJET DU CONTRAT

1. L'Exploitant met à disposition de l'Abonné des véhicules électriques accessibles en libre-service, sous réserve des disponibilités. La circulation des Véhicules est limitée au continent européen.
2. L'Abonné s'engage, en son nom et en celui des Utilisateurs, à respecter les termes et conditions du Contrat RégionLib en Ville, ainsi que le code de la route et les règlements de police en vigueur qui font partie intégrante de ce contrat d'adhésion.

Ar cle 3 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'abonnement d'un an (12 mois) à compter du 01/01/2014. Le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction en l'absence d'un retour des badges RFID à l'exploitant dans les 5 jours ouvrés suivant la fin de l'abonnement.

Ar cle 4 - ADHESION - CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

1. Le Service RégionLib en Ville est réservé aux Abonnés. Les Utilisateurs, conducteurs désignés par les personnes morales, Abonnés, sont soumis aux mêmes obligations.
2. L'Utilisateur doit être âgé de plus de 18 ans et être titulaire d'un permis de conduire valide.
3. L'Utilisateur ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.
4. L'Abonné CAN est garante de la validité des permis de conduire de chacun des utilisateurs.

La CAN ne fournira pas les photocopies des permis de conduire de tous les utilisateurs mais s'engage à fournir à l'Exploitant ou son représentant toutes les informations nécessaires au bon traitement des sinistres dans un délai de 24h ouvrées : photocopie du permis de conduire de l'utilisateur impliqué, nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, etc...

La CAN fournira un RIB Trésorerie.

L'Abonné CAN ne versera ni avance ni premier mois d'abonnement. Elle ne fournira pas de chèque de caution mais s'engage à acquitter une franchise d'assurance de 500€ en cas de sinistre responsable.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 19/12/2013
Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITIERS-CHARENTES AUTO-PARTAGE
Société Publique Locale au capital de 385.000 €
15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 751 362 765
Tél. : 05.49.55.68.65
N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016
Site Internet : www.regionlib.fr

5. L'Exploitant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents. En cas d'insuffisance de garantie, l'Exploitant se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion.

6. L'Abonné s'engage à informer l'Exploitant, sous 15 jours, de toute modification de ses renseignements sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par l'Exploitant.

Article 5 - BADGE REGIONLIB

1. A la signature du Contrat RégionLib en Ville, un ou plusieurs Badge RégionLib permettant d'accéder au(x) Véhicule(s) est ou sont remise(s) à l'Abonné. Il est également communiqué un code PIN par Badge RégionLib que l'Abonné doit transmettre aux Utilisateurs, l'Abonné et les Utilisateurs devant tenir ce code PIN secret.

2. Les frais de renouvellement et de remise en service du badge sont facturés selon la grille tarifaire annexée, ligne « perte du badge REGIONLIB ».

Seule la perte du badge est facturée. Si un badge venait à être démagnétisé, un remplacement standard gratuit serait mis en place.

3. En aucun cas, l'Abonné et les Utilisateurs ne doivent laisser le code PIN avec le Badge RégionLib. Il ne peut également pas prêter ou céder le Badge RégionLib à des tiers au Contrat. A défaut, leur responsabilité pourra être engagée pour toute utilisation non autorisée du Véhicule et pour toute perte, dommage et/ou préjudice que l'Exploitant pourrait subir de ce manquement.

4. L'Abonné s'engage également à restituer le ou les Badges RégionLib lors de la résiliation de l'Abonnement. A défaut, il s'engage à payer les frais de renouvellement des Badges RégionLib.

Article 6 - RESERVATION

1. Le Véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone ou par Internet.

2. L'Exploitant offre la possibilité à l'Abonné CAN d'effectuer des réservations non nominatives par exemple sur un compte de service « SERVICE xxxxx CAN » lié à un badge REGIONLIB, mais recommande pour un meilleur suivi du service, un rattachement nominal de tous les utilisateurs, à ces comptes de service.

3. La durée minimale de la location est de quinze (15) minutes. Tout quart d'heure entamé est facturé intégralement.

4. Les Véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédant trois jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'Exploitant.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale au capital de 385.000 €

15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

5. Toute réservation peut être modifiée ou annulée. Une annulation effectuée moins de deux heures avant le début de la location est facturée selon les tarifs en vigueur.
6. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsables des dommages liés au fait qu'un Véhicule ne soit pas disponible lors de la réservation.
7. L'Exploitant peut, à la demande de l'Abonné, et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée. Le montant réel de la location sera facturé au retour du Véhicule et selon la réalité de la prestation.
8. Toute utilisation sans réservation ou sans réservation valable est interdite et peut entraîner la résiliation du présent Contrat sans préavis.

Ar de 7 - CONDITIONS D'UTILISATION

1. Avant le départ, l'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur dudit Véhicule. Toute réserve sur l'état apparent du Véhicule (en particulier sur l'état de la carrosserie), les documents, les équipements ou accessoires fournis, ainsi que sur les arceaux de protection des places ou totem appartenant à l'Exploitant, doit être signalée sans délai au centre d'appel et consignée sur la fiche d'état des lieux par l'Abonné ou l'Utilisateur. A défaut, l'Abonné ou l'Utilisateur est présumé avoir reçu le Véhicule et ses accessoires complets et en parfait état.
2. L'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à prendre soin du Véhicule et en user en bon père de famille.
3. L'Abonné s'engage à informer immédiatement l'Exploitant lorsqu'une anomalie empêche la poursuite normale de la location. Cette information permet de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.
4. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, leur remplacement est à la charge exclusive de l'Abonné.
Les pneumatiques seront refacturés à l'Abonné à leur prix d'achat TTC, pose incluse, sur présentation d'une facture du prestataire.
5. Par respect pour les autres Abonnés et Utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord du Véhicule. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions.
6. Les animaux sont admis dans le Véhicule. L'Abonné et les Utilisateurs doivent cependant utiliser une cage dédiée ou une couverture, afin de laisser l'intérieur du Véhicule propre. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions.
La sanction appliquée pour un véhicule sali par des animaux est la ligne « Véhicule rendu anormalement sale » de la grille tarifaire annexée.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITIERS-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale au capital de 385.000 €

15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

7. L'Abonné ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation du Véhicule dans les cas suivants :

- pour des transports rémunérés de voyageurs ;
- pour propulser ou tracter tout véhicule, remorque ou autre objet ;
- pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
- en dehors des zones carrossables ;
- sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
- pour charger de matériaux susceptibles de détériorer le Véhicule, tels que des matières inflammables, explosifs, produits radioactifs...
- pour mettre le Véhicule en surpoids ;
- à toutes fins illicites.

8. L'Abonné a la garde juridique du Véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à activer l'alarme, s'il y a lieu, à fermer le Véhicule à clé et à verrouiller l'an vol.

L'Exploitant n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du Véhicule.

L'Abonné s'engage à communiquer à l'Exploitant sans délai toute perte de clé ou de carte. S'il néglige de le faire, il sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. L'Abonné n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

Ar de 8 - DUREE DE LA LOCATION ET RESTITUTION

1. Le Véhicule doit être restitué au plus tard à l'heure et à la date prévues lors de la réservation ou de sa prorogation, heure de l'Exploitant faisant foi.

2. En cas de retard, l'Utilisateur doit aviser le Centre de Relations Clients par téléphone (via le bouton SOS) ou prolonger sa réservation depuis le clavier de l'ordinateur de bord. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard (par exemple, l'annulation ou le décalage d'une réservation ultérieure) sont à la charge de l'Abonné retardataire jusqu'à la reprise du véhicule. Ces frais supplémentaires ne sont pas pris en compte si l'Abonné ou l'Utilisateur n'a commis aucune faute et que le retard résulte d'un cas de force majeure décrit par la loi. Ces frais supplémentaires ne sont pas pris en compte en cas d'un dysfonctionnement avéré lors de l'opération de prise ou de restitution du véhicule en station.

3. Au-delà de 4 heures de retard, sans nouvelles de l'Utilisateur, l'Exploitant se réserve le droit de déposer plainte.

4. En cas de perte de documents, équipements et accessoires fournis avec le Véhicule, l'Abonné prend en charge les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.

Accusé de réception en préfecture
Equipements et accessoires 2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013
Date de réception préfecture : 19/12/2013

5. Les véhicules de l'Exploitant sont mis à disposition à des emplacements fixes et réservés. En aucun cas, ils ne doivent être restitués à un autre emplacement que celui de départ. Dans le cas contraire, une charge supplémentaire est facturée. En cas d'impossibilité de garer le Véhicule à son emplacement habituel, l'Abonné ou l'Utilisateur a l'obligation de prévenir immédiatement le Centre de Relations Client et de lui indiquer le lieu de stationnement (légalement autorisé) du Véhicule.

6. L'Utilisateur s'engage à restituer le Véhicule dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un Véhicule anormalement sale (papiers, miettes, déchets, poils d'animaux, mégots ou cendres de cigarette laissés à l'intérieur du Véhicule, traces de salissure importantes non liées aux intempéries, quantités importantes de sable, boue, odeurs inconfortables, etc) des frais de nettoyages sont facturés à l'Abonné.

7. A la restitution du Véhicule, l'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à laisser les clés dans le clavier de l'ordinateur de bord à l'aide du porte-clé plat prévu à cet effet et le carnet de bord et les papiers du Véhicule dans le vide-poche latéral du Véhicule.

8. L'Abonné est responsable du Véhicule, de ses papiers administratifs, ainsi que des clés pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète. Le Véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, avec l'ensemble des papiers, clés et carte et qu'il est en charge.

Article 9 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

1. L'Exploitant s'engage à mettre à disposition de l'Abonné un Véhicule en bon état de marche et à vérifier régulièrement l'état de son parc de Véhicules. Les opérations d'entretien courant sont effectuées ou sous-traitées en dehors des périodes de location des Véhicules.

2. Le fonctionnement du Service RégionLib en Ville est dépendant du respect des horaires de réservation par les Abonnés et Utilisateurs. Par conséquent, l'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du fait qu'un Véhicule réservé ne soit pas disponible. L'Exploitant s'engage cependant à proposer une autre solution, afin de résoudre le problème lié à une réservation validée (retard du précédent locataire, indisponibilité du Véhicule). L'Exploitant ne peut cependant pas garantir que toutes les exigences de la réservation initiale puissent être respectées.

3. L'Exploitant n'est pas responsable des dommages atteignant l'Abonné, les Utilisateurs ou toute personne utilisant le Véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute de l'Exploitant.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale au capital de 385.000 €

15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

Ar cle 10 - RESPONSABILITE DE L'ABONNE

1. La mise à disposition du Véhicule est consentie à l'Abonné. Ce dernier peut permettre l'utilisation du Véhicule par un Utilisateur ou par une autre personne, mais dans ce dernier cas l'Abonné ou un Utilisateur doit alors être présent à bord du Véhicule. L'Abonné reste responsable du Véhicule et de ses Accessoires.
2. L'Abonné est responsable du Véhicule pendant toute la durée de la réservation et jusqu'à sa restitution complète. Toute dégradation, dégât ou défaillance survenant sur le Véhicule durant la réservation sont de sa responsabilité sauf défaillance technique avérée du Véhicule ou de ses accessoires
3. L'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à maintenir le Véhicule en parfait état de propreté pendant toute la durée de la réservation.
4. L'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à informer l'Exploitant de toute défaillance, dégât ou anomalie dont il a connaissance sur le Véhicule et à ne pas l'utiliser s'il ne présente pas les conditions de sécurité normales.
5. L'Abonné répond des conséquences des infractions au code de la route que les Utilisateurs commettent. Il est redevable du paiement des amendes.

Ar cle 11 - FACTURATION

1. Une annexe « grille tarifaire » en vigueur est jointe au présent Contrat. Les tarifs comprennent les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » et la location des emplacements réservés.
2. En sus du coût de l'abonnement, l'Abonné est redevable :
 - des frais de location se rapportant à la durée de la location calculés aux taux et tarifs en vigueur,
 - de tous les autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarifs en vigueur,
 - de tous les frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies par le présent Contrat (abandon, défaut d'information du carnet d'état des lieux,...),
 - de tous les impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par l'Exploitant à titre de remboursement de ces impôts et taxes,
 - de toutes les contraventions résultant d'une infraction commise par l'Abonné, les Utilisateurs ou tout autre utilisateur du Véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi que de tous les frais liés à des poursuites judiciaires,
 - des frais de franchise d'assurances et de tout frais résultant de la responsabilité de l'Abonné non couvert par l'Assurance suite à un comportement inapproprié ou illégal

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale au capital de 385.000 €

15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

3. La facturation mensuelle est établie par l'Exploitant grâce à un système informatisé et automatisé installé dans les Véhicules. En cas de non fonctionnement du système, il peut être demandé à l'Utilisateur de noter l'horaire au départ et au retour.

4. Il est spécifié que l'Abonné CAN règlera les factures par virement à J+30 après réception de la facture.

Ar cle 12 - ASSISTANCE 24/24

1. En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'Abonné doit faire appel au service d'assistance du Centre de Relations Clients de l'Exploitant, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le numéro de téléphone figure sur le mode d'emploi et la carte d'Abonné. Les frais de remorquage et de réparation du Véhicule sur routes sont pris en charge par l'assistance dans les limites et les conditions définies dans l'annexe « assurance ».

2. Sont exclus de cette assistance et restent donc à la charge de l'Abonné, les frais suivants : changement de roue, clé ou carte enfermée dans le Véhicule ou perdue.

Ar cle 13 - ASSURANCES

1. L'Exploitant se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise indiquée au tarif en vigueur. En vertu de l'article 211-1 du code des assurances, la « responsabilité civile » couvre les dommages occasionnés aux Utilisateurs, aux passagers et aux tiers. Seul l'Abonné bénéficie de l'intégralité de cette assurance.

2. La franchise d'assurance est obligatoire pour l'Abonné. En cas de conduite du véhicule par une personne non désignée comme Utilisateur et en présence d'un Utilisateur, la franchise appliquée est définie dans l'annexe relative à « l'assurance ».

Dans le cas d'une petite réparation dont le montant TTC est inférieur à la franchise, la refacturation portera sur le montant TTC de ladite petite réparation

3. La carte verte d'assurance est rangée dans le véhicule. Les conditions d'assurance automobile de l'Exploitant sont précisées dans l'annexe « grille tarifaire ».

4. L'Abonné est tenu pour responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence au Véhicule, ainsi qu'aux Accessoires et aux éléments d'équipements installés à l'extérieur (arceaux de protection des places et totems). L'Abonné est également tenu pour responsable

dans les situations définies au point 7 de l'article 7.

Accusé de réception en préfecture

079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-

CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale au capital de 385.000 €

15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

Ar cle 14 - ACCIDENT

1. En cas d'accident, l'Abonné s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », à :

- prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,
- informer l'Exploitant dans les 48 heures à partir de la découverte du sinistre et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci,
- faire rédiger par l'Utilisateur lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné, le cas échéant, par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

2. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à l'Exploitant est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut, lors de la restitution d'un Véhicule ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par l'Exploitant, l'Abonné perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et est redevable du montant total de la réparation du Véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

3. Toute déclaration inexacte sur l'identité du conducteur ou sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du Code Pénal.

4. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à l'Exploitant et à ses assureurs, sauf preuve rapportée.

5. L'Abonné et les Utilisateurs s'engagent à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale avec l'Exploitant et ses assureurs.

Ar cle 15 - VOL OU VANDALISME

1. En cas de vol ou détérioration du Véhicule ou des Accessoires ou des éléments d'équipements installés à l'extérieur (arceaux de protection des places et totems), l'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol/vandalisme aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Seul l'Abonné ou l'Utilisateur peut procéder à cette déclaration. Les clés et documents afférents au Véhicule doivent être restitués à l'Exploitant. En cas de non-respect de ces conditions, l'Abonné est déchu du bénéfice des garanties « vol de véhicule » et « dommage ».

Les arceaux de protection des places et totems sont constitués par tout matériel urbain susceptible d'être implanté en vue de garantir le caractère exclusif des places Regionlib sur la voirie et de tout matériel lié (borne de recharge, totem d'information etc...)

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale au capital de 385.000 €

15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

2. La garantie de l'Abonné reste effective s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence ayant eu pour conséquence le vol ou la détérioration du Véhicule et/ou de ses Accessoires.

Article 16 - EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT

1. L'Abonné est déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », et est en outre, redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son remplacement, nonobstant les dispositions relatives à la franchise, s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent Contrat RégionLib Entreprises et notamment dans les cas suivants :

- faute commise par un Utilisateur relevant d'une violation grave du code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, au stationnement ou à l'utilisation générale du Véhicule;
- fausse déclaration ou absence de déclaration sur les circonstances d'un sinistre.

2. En cas de catastrophe naturelle, telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel est facturé à l'Abonné.

Article 17 - FIN DU CONTRAT

1. Le contrat prend fin à l'expiration de la période d'abonnement, en fonction du type d'abonnement choisi.

2. L'Exploitant peut résilier le Contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'Abonné et/ou les Utilisateurs dans les cas suivants :

- utilisation d'un Véhicule sans réservation préalable ;
- défaut de paiement d'une seule somme facturée par l'Exploitant ;
- en cas de 2ème sinistre et plus en 6 mois consécutifs ou de 3ème sinistre en 24 mois consécutifs ;
- annulations fréquentes de réservations lors des périodes de forte utilisation (soit trois annulations pendant les week-ends, jours fériés ou périodes de vacances scolaires) ;
- le dépassement de plus de 4 heures de la durée d'utilisation convenue sans en informer l'Exploitant ;
- vol, fraude ou détérioration volontaire du véhicule et/ou de ses Accessoires;
- ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.

L'Exploitant peut résilier le contrat à l'égard de l'Utilisateur fautif, et ceci sans préavis, dans les cas suivants :

- conduite sans permis de conduire valable ;
- conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicamenteuse susceptible d'altérer les capacités de conduite ;
- autorisation d'utiliser un Véhicule à des personnes étrangères à l'Exploitant en l'absence d'un

Utilisateur dans le Véhicule :

Accuse de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale au capital de 385.000 €

15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

régionlib

DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES À PARTAGER !

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'Exploitant pourrait prétendre. La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre par l'Abonné.

3. L'Abonné n'est plus lié au Contrat lorsque toutes les cartes qui lui ont été confiées ont été restituées en bon état à l'Exploitant et dans la mesure où l'Exploitant n'a plus aucune facture ou grief à faire valoir à son égard.

4. L'Abonné peut mettre fin à son contrat :

- à échéance en rendant l'ensemble des badges en sa possession et en soldant son compte dans les 5 jours ouvrés suivant l'expiration de l'abonnement
- en cours de contrat par Lettre RAR avec un préavis d'un mois

Ar cle 18 - DONNEES PERSONNELLES

1. L'Exploitant s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les Abonnés et les Utilisateurs et à les traiter dans le respect de la Loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978.

2. L'Exploitant informe l'Abonné et les Utilisateurs que les données seront utilisées par ses services internes pour le traitement et l'exécution du Contrat RégionLib en Ville.

3. Ces données pourront, cependant, être transmises, aux organisations partenaires concernées en charge de l'exploitation et de la gestion du service, pour le traitement et l'exécution des réservations des Véhicules.

4. L'Exploitant pourra également communiquer ces données pour répondre aux injonctions des autorités légales.

5. Dans le respect des dispositions de cette loi, l'Abonné et les Utilisateurs peuvent à tout moment exercer leur droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des renseignements les concernant.

Ar cle 19 - MODIFICATIONS

L'Exploitant se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, ainsi que ses tarifs et annexes. Toute modification est, le cas échéant, portée à la connaissance de l'Abonné, par affichage sur le site www.regionlib.fr, ainsi que par courrier, 15 jours avant son application effective. L'Abonné aura alors, dans cette hypothèse, le droit de demander la résiliation immédiate de son Abonnement.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale au capital de 385.000 €

15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

Ar cle 20 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Tout litige entre l'Exploitant et l'Abonné qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est sous compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de la société SPL POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE, à savoir le Tribunal Administratif de Poitiers.

Ar cle 21 - INVALIDITE

Si une disposition des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation s'avère être ou devenir nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 19/12/2013
Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE
Société Publique Locale au capital de 385.000 €
15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 751 362 765
Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016
Site Internet : www.regionlib.fr

ANNEXE GRILLE TARIFAIRE AU 1^{er} septembre 2013

| TARIFS REGIONLIB TTC (*) | Abonnement Mensuel | CAUTION non encaissée | Avance permanente sur utilisation | Prise en charge voiture | Usage ¼ heure entamé | Usage à la journée (***) | Exemples | | | |
|---|--------------------|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|----------|---------|---------|---------|
| | | | | | | | 1/2h | 2h | 5h | |
| Grand public | 5,00 € | 500,00 € | 50,00 € | 2,00 € | 1,50 € | 49,00 € | 5,00 € | 14,00 € | 32,00 € | |
| Etudiants, Jeunes de moins de 26 ans, Abonnés annuels au Transport en Commun (**), Abonné annuel au TER | 2,50 € | 500,00 € | 20,00 € | 2,00 € | 1,00 € | | 4,00 € | 10,00 € | 22,00 € | |
| Professionnels privés | | | | | | | | | | |
| 1 carte | 5,00 € | 500,00 € | 50,00 € | 2,00 € | 1,50 € | | | 5,00 € | 14,00 € | 32,00 € |
| carte supplémentaire | 5,00 € | | | | | | | | | |
| cartes illimitées | 20,00 € | | | | | | | | | |
| Collectivités publiques | 5,00 € | | | 2,00 € | 1,50 € | | | 5,00 € | 14,00 € | 32,00 € |
| Formule découverte (****) | 0,00 € | 500,00 € | 40,00 € | | | | | | | |

(*) contrat de 1, 3, 6 et 12 mois au choix

(**) Transport en Commun de Chatelleraut, Niort et Saintes

(***) retour du véhicule dans les 24h00

(****) 40 € TTC, pour 7 heures, durée du contrat 7 jours, heures non consommées non remboursées

NB : les abonnés annuels des transports en commun de Niort, Saintes et Chatelleraut bénéficient de l'abonnement mensuel offert.

Pénalités applicables :

| | |
|--|---------------------------------|
| Câble laissé sur la voie publique en début de réservation | 50 € |
| Non remise en charge du Véhicule en fin de réservation | 50 € |
| Perte du câble de recharge | 550 € |
| Annulation d'une réservation moins de 2 heures avant son début | 5 € |
| Restitution en retard d'un Véhicule | +2€50 par tranche de 15 minutes |
| Véhicule non stationné à son emplacement habituel | 50 € |
| Véhicule rendu anormalement sale | 50 € |
| Non-respect de l'interdiction de fumer | 25 € |
| Oubli de remise des clés | 25 € |
| Perte du Badge REGIONLIB | 20 € |
| Perte de clés, de papiers | Prix du remplacement |
| Frais de rejet de prélèvement, chèque impayé | 15€ la 1ère fois, 25 € ensuite |
| Frais de dossiers liés à un sinistre responsable | 50 € |
| Frais d'immobilisation du véhicule liés à un sinistre | 10€/j |
| Réexpédition, relance ou paiement d'une amende | 10 € |

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale au capital de 385.000 €

15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr

regionlib

DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES À PARTAGER !

*L'ASSURANCE

L'abonnement à RégionLib comprend une assurance tous risques. Les conducteurs sont assurés avec une dommage corporelle de 50.000 €. Les passagers et les tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile (dommages corporels : sans limite de garantie, dommages matériels : limite de garantie à 100 millions d'euros).

| Cas de gure | Franchise |
|---|-----------|
| Dommages tous accidents*, vol du véhicule, vandalisme, action des forces de la nature, attentats, tempêtes, catastrophes naturelles | 500 € |
| Responsabilité civile | 200 € |

* en cas d'accident responsable ou en l'absence de tiers identifié responsable ou solvable.

En cas d'accident responsable :

- > 1er sinistre : la franchise augmente de 400 € durant 1 an.
- > 2ème sinistre : un supplément de 6 € par mois est perçu durant 1 an.
- > 2ème sinistre et plus en 6 mois consécutifs ou 3ème sinistre en 24 mois consécutifs: L'Exploitant se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

Il est interdit de confier le véhicule de RégionLib à un tiers non déclaré si un Utilisateur n'est pas dans le Véhicule. Si un Utilisateur est dans le Véhicule, les suppléments de franchise suivants sont appliqués :

- > 900 € si le conducteur à + de 3 ans de permis
- > 1500 € si le conducteur a moins de 3 ans de permis.

Ces montants sont cumulables avec les autres montants de franchises et non rachetables.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C57-11-2013-1-
CC

Date de télétransmission : 19/12/2013

Date de réception préfecture : 19/12/2013

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE
Société Publique Locale au capital de 385.000 €
15 Rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 751 362 765
Tél. : 05.49.55.68.65

N° TVA intracommunautaire : FR7675136276500016

Site Internet : www.regionlib.fr